

# BAREME HONORAIRES GENERAL (01/04/2022)

Conformément à l'arrêté du 26/01/2022 modifiant l'arrêté du 10 Janvier 2017

<b>BAREME TRANSACTIONS</b>	
<b>Prix de Vente (Hors honoraires)</b>	<b>Honoraires TTC</b>
0 € à 60 000 €	6000 euros
60 001 € à 120 000 €	8500 euros
120 001 € à 160 000 €	11500 euros
160 001 € à 200 000 €	14000 euros
200 001 € à 250 000 €	16000 euros
250 001 € à 300 000 €	18000 euros
300 001 € à 350 000 €	20000 euros
350 001 € à 400 000 €	22500 euros
400 001 € à 500 000 €	25000 euros
500 001 € à 750 000 €	30000 euros
750 001 € à 1 000 000 €	35000 euros
1000001 € à 2500000 €	40000 euros
+ 2500000 €	50000 euros

- **Le barème s'applique aux transactions habitations (appartements, maisons, terrains, immeubles) et aux transactions commerciales (locaux pro, FDC, droit au bail) ainsi qu'aux mandats de recherche**
- Les honoraires s'entendent à charge vendeur (sauf convention contraire pour un mandat de vente mentionnant des honoraires à charge acquéreur et les mandats de recherche à charge acquéreur)
- Honoraires calculés sur le prix de vente hors honoraires
- En cas de %, celui-ci s'applique en totalité sur prix du bien (pas de % cumulatifs par tranche)
- En cas de délégation par une autre agence, le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat
- Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique

Barème applicable pour les mandats à compter du 01/04/2022



Le réseau Immosurmesure est composé d'agents commerciaux juridiquement et financièrement indépendants dont l'activité s'effectue en France entière.

SARL FIT2 - SIRET 52059274200016  
R.C.S. Strasbourg

Carte Professionnelle

T : CPI67012016000010369

Caisse de Garantie/ RCP : GALIAN

## Barème Locations Immobilier résidentiel

### *Honoraires bailleur*

	ZONE TRÈS TENDUE (1)	ZONE TENDUE (2)	ZONE NON TENDUE
Visites, constitution du dossier, rédaction du bail	12 € / m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup>	8 € / m <sup>2</sup>
Etat des lieux	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>

### *Honoraires Locataire*

	ZONE TRÈS TENDUE (1)	ZONE TENDUE (2)	ZONE NON TENDUE
Visites, constitution du dossier, rédaction du bail	12 € / m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup>	8 € / m <sup>2</sup>
Etat des lieux	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>

(1) Périmètre de la zone très tendue au 01/10/2017 : communes listées à l'annexe 1 tableau A bis de l'arrêté du 30 septembre 2014 pris en application

de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation

(2) Périmètre de la zone tendue au 01/10/2017 : communes listées au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée (sauf si figurent déjà en zone très tendue)

- Le montant maximal des honoraires facturés à chacune des parties à part égale ne dépassera un mois de loyer + charges (8.5% TTC loyer annuel charges comprises)
- Ils ne doivent pas dépasser le plafonnement prévu par le Décret 2014-890 du 1er août 2014, auquel cas les honoraires seront écrêtés à concurrence du maximum autorisé.
- Les honoraires imputés au locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires facturés au propriétaire.
- La valeur m<sup>2</sup> s'entend habitable.

### Avis de valeur :

**200 € TTC** (sauf signature immédiate d'un mandat de vente)

SARL FIT2 - SIRET 52059274200016 R.C.S. Strasbourg

Carte Professionnelle T : CPI67012016000010369

Caisse de Garantie/ RCP : GALIAN